



Communiqué de presse

Produits phytosanitaires en Europe : Faute de dérogations, les producteurs dans l'impasse

Paris le 18 mars 2011 – Les agriculteurs biologiques et conventionnels ont besoin de dérogations pour utiliser certains produits phytosanitaires homologués. Les restrictions réglementaires ont provoqué des usages orphelins. On parle d'usage orphelin quand les professionnels sont sans solution autorisée pour lutter contre une maladie sur une plante à un certain stade. Depuis de nombreuses années, les producteurs constatent que pour assurer la survie de la filière fruits et légumes, la procédure de dérogation est aujourd'hui, en France, la seule qui permette l'utilisation de produits phytosanitaires face à des risques avérés dans les cultures. Bernard Géry, porte-parole du Collectif Sauvons les Fruits et légumes de France estime que *« ces dérogations sont les seules solutions à court terme pour une profession déjà engagée dans un processus de réduction des produits phytosanitaires. La procédure de reconnaissance mutuelle, instaurée par l'Union Européenne doit permettre de clarifier définitivement leur usage. Mais cette procédure prendra du temps pour se mettre en place. »*

Ces dérogations demandées par les producteurs sont d'autant plus justifiées qu'elles s'inscrivent dans un vaste plan de réduction des produits phytosanitaires :

-Leur usage a baissé de 37% en France entre 2005 et 2010 (100 000 tonnes en 2005, 63 000 tonnes en 2010).

-Les dérogations sont accordées au cas par cas et pour des spécialités phytopharmaceutiques déjà autorisées en France ou dans l'UE. Dans ce dernier cas, elles ne font que corriger une distorsion de concurrence, sans aucune atteinte à l'environnement ou à la sécurité des consommateurs.

-Ces dérogations ne sont pas automatiquement délivrées et elles sont toujours limitées dans le temps.

Collectif Sauvons les fruits et légumes

- **Les producteurs et l'ensemble de la filière fruits et légumes ne sont pas partisans des dérogations, qui posent d'importants problèmes (logistique, incertitudes...). Suite au nouveau règlement européen qui va entrer en vigueur en juin 2011 et au travail de la Commission Usages orphelins, ils attendent des autorités des homologations pleines et entières permettant seules d'appliquer plus pleinement encore les principes de la « protection intégrée ».**
- Ces dérogations concernent majoritairement le secteur des fruits et légumes du fait de la diversité de produits et conditions de production. Pour la tomate, entre la production en plein champ et la production sous abris, les ravageurs ou parasites ne sont pas identiques ; les besoins de protection sont donc très différents. Ces dérogations touchent une très faible proportion de la surface agricole française : de l'ordre de 1% des terres cultivées en France¹.
- Ces usages se font dans le strict respect des LMR (Limite Maximale de Résidus) fixées par l'Union Européenne qui, rappelons-le, sont les plus drastiques au monde.
- Ces dérogations sont accordées sur la base d'études démontrant que ces molécules ne présentent aucun risque pour la santé des agriculteurs, aucun risque pour la santé des consommateurs et aucun risque pour l'environnement.

Né en novembre 2007, le Collectif sauvons les fruits et légumes de France constitue un mouvement de citoyens. Il vise à sortir les producteurs de l'impasse réglementaire dans laquelle ils se trouvent. Il rassemble des producteurs de la France entière, membres de toutes les filières et de toutes les sections professionnelles qui, confrontés aux mêmes problèmes, ont décidé de réunir leurs efforts pour sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics aux menaces qui pèsent sur la production hexagonale et aux moyens d'y remédier ; il ne se substitue pas plus qu'il ne concurrence l'organisation traditionnelle de la profession ; il n'a pour but que de la compléter avec le souci, partagé par tous, de l'efficacité. Toutes les cultures de fruits et légumes y sont représentées. Il obtient le soutien de scientifiques, de médecins, mais également des chefs cuisiniers... Il est soutenu par des élus (maires, conseillers généraux et régionaux, députés et sénateurs).

¹ Source : communication ministère de l'agriculture